

6394/17 LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2016-2017

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 9 mars 2017

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 9 mars 2017

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Adoption d'une décision des représentants des gouvernements des États
membres portant nomination d'un juge au Tribunal**

E 11922

*Ce document est disponible auprès du secrétariat
de la commission des affaires européennes*